



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-193

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-02-00001 - Arrêté composition CRSA 2021048-0009 du 2 décembre 2021 (16 pages)	Page 5
R93-2021-11-23-00010 - ARRETE DOMS 2021 - 01 (3 pages)	Page 22
R93-2021-12-02-00009 - DECISION 29nov21majoration exceptionnelle indemnisation temps de travail (2 pages)	Page 26
R93-2021-11-25-00002 - Décision dépassement plafond Heures supp nov 2021 (2 pages)	Page 29
R93-2021-12-02-00008 - Décision dépassement plafond heures supplémentaires novembre 2021 (2 pages)	Page 32
R93-2021-11-26-00010 - Decision RenouvAutlieudeRecherche faculté des sciences du sport université de nice (2 pages)	Page 35

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-11-26-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation partielle au GROUPEMENT PASTORAL DE FOUILLOUSE 04270 BRAS D'ASSE (3 pages)	Page 38
R93-2021-11-26-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation partielle au GROUPEMENT PASTORAL DE MIRANDOL 83670 MONTMEYAN (3 pages)	Page 42
R93-2021-08-03-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE 06370 MOUANS SARTOUX (2 pages)	Page 46
R93-2021-08-10-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DALMERAN 13103 ST-ETIENNE DU GRES (2 pages)	Page 49
R93-2021-08-03-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DU CHATEAU DE CREMAT 06200 NICE (3 pages)	Page 52
R93-2021-08-10-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA HELIX 13 à AIX-EN-PROVENCE (2 pages)	Page 56
R93-2021-07-30-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin DALMASSO 04300 FORCALQUIER (2 pages)	Page 59
R93-2021-08-03-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christian GRIMAUD 05200 EMBRUN (2 pages)	Page 62
R93-2021-08-02-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Henri BRILL 84110 RASTEAU (2 pages)	Page 65
R93-2021-08-03-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GONSOLIN 05400 MONTMAUR (2 pages)	Page 68
R93-2021-07-27-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Morgan MALFAIT 04120 LA PALUD SUR VERDON (2 pages)	Page 71
R93-2021-07-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Blandine BERLENGUE 84240 GRAMBOIS (2 pages)	Page 74

R93-2021-09-29-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jade FREGNANI 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 77
R93-2021-09-30-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jacqueline CHANTEDUC 83910 POURRIERES (2 pages)	Page 80
R93-2021-09-24-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence TOGNARELLI 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 83
R93-2021-08-03-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PIC TERROIR D'ANTAN 04330 TARTONNE (2 pages)	Page 86

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-11-18-00007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF Var (4 pages)	Page 89
R93-2021-11-20-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ATIAM (4 pages)	Page 94
R93-2021-11-24-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ATMP (4 pages)	Page 99
R93-2021-11-24-00004 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ATV (4 pages)	Page 104
R93-2021-11-24-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF Var (4 pages)	Page 109
R93-2021-11-24-00005 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de MSA 3A (4 pages)	Page 114
R93-2021-12-01-00001 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 119
R93-2021-11-29-00008 - Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 122
R93-2021-11-16-00004 - ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenal - Nice / Session de décembre 2021 (3 pages)	Page 125

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2021-11-18-00009 - Arrêté du 18 novembre 2021 portant composition de la commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice (3 pages)	Page 129
---	----------

R93-2021-11-18-00008 - Arrêté du 18 novembre 2021 portant composition du comité technique spécial de l'académie de Nice (3 pages)	Page 133
R93-2021-11-22-00004 - Arrêté du 22 novembre 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice (3 pages)	Page 137
R93-2021-09-30-00009 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant composition du comité technique académique de l'académie de Nice (3 pages)	Page 141
R93-2021-11-04-00001 - Arrêté n° 2021-22 portant délégation de signature pour le service interacadémique des études et des statistiques (2 pages)	Page 145
R93-2021-11-04-00002 - Arrêté n° 2021-23 portant délégation de signature pour le service interacadémique des systèmes d'information (2 pages)	Page 148
R93-2021-11-04-00003 - Arrêté n° 2021-24 portant délégation de signature pour le service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)	Page 151
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-11-30-00001 - Arrêté de délégation de signature SGZDS - 301121 - signé (20 pages)	Page 154
R93-2021-12-02-00007 - Subdélégation financière Nov21 - signée (8 pages)	Page 175

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00001

Arrêté composition CRSA 2021048-0009 du 2
décembre 2021

Marseille, le 2 décembre 2021

ARRETE n°2021048-0009 du 2 décembre 2021

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie;
- Vu** l'arrêté n° 2021044-0003 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2021044-0003 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 8 novembre est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

suppléée par :

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

suppléée par :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

suppléé par :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;

- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

suppléé par :

- Monsieur **Frédéric COLLART**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Michel BONNUS**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Andrée SAMAT**, vice-présidente du conseil départemental du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Marielle FABRE**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Elisabeth AMOROS**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).
- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- suppléé par :
- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- suppléée par :
- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, Azur Air - FFAAIR
- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).
- Madame **Christine MAURY BRUNET**, Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Marc CHAPUS**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;
- suppléé par :
- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.
- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;
- suppléée par :
- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- en cours de désignation.

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
- Madame **Marie-Paule PEYSSON**, CDCA 84 – ACME SURDI ;
- suppléée par :
- Monsieur **Raymond UGHETTO**, CDCA 84 - fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- en cours de désignation.
- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPÉM) ;
- suppléée par :
- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- suppléé par :
- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- suppléé par :
- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- suppléé par :
- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

- Madame **Catherine GENTILHOMME**, CDCA 84 - Association Vauclusienne d'entraide aux Personnes Handicapées - AVEPH ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
 - en cours de désignation.

- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 – association PRESENCE ;

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association France Handicap (APF) ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, présidente du CTS 04 - maire de Digne-les-Bains et présidente de Provence-Alpes Agglomérations ;
- Madame **Pascale MELOT**, vice-présidente du CTS 05 - directrice du Codes 05 ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins ;
- Madame **Béatrice STAMBUL**, présidente de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 13 – présidente de l'association ASUD Mars Say Yeah ;
- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.
- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge.
- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur territorial méditerranée du groupe ELSAN – Pôle santé Les Fleurs - représentant (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, président directeur général hôpital privé La Casamance – représentant MEDEF ;
- Monsieur **Loïc DONTEVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN - représentant MEDEF.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation..

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- suppléé par :
- en cours de désignation;
 - en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- suppléé par :
- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;
 - Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
 - Madame **Sylvie KATCHADOURIAN**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,
- suppléé par :
- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;
 - Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
 - Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;
- suppléé par :
- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
 - Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- suppléé par :
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- suppléée par :
- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- suppléé par :
- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;
 - Madame **Virginie CASSARO**, directrice adjointe coordination régionale de la gestion du risque ;
 - en cours de désignation.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Anne-Françoise BASQUIN**, directrice des ACT 13 et 84 du Groupe SOS Solidarités – Fédération santé habitat ;
- suppléée par :
- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
 - Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Odile BEAUVAIS**, infirmière conseillère technique départementale du Var ;
- suppléée par :
- Madame **Corinne MAINCENT**, infirmière conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Nice et auprès de l'IA-Dasen des Alpes Maritimes ;
 - en cours de désignation.
 - Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

- suppléée par :
- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
 - Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;
- suppléé par :
- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
 - en cours de désignation.

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;
- suppléé par :
- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
 - en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- Madame **Cécile CHAUSSIGNAND**, chargée de projet CRES PACA.
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- en cours de désignation.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
- en cours de désignation

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenal – hôpital pour enfants à Nice.
- Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;

suppléé par :

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
- Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléé par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas FERNANDEZ**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF 04/05 - URIOPSS ;
- Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléé par :

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, délégué régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Nathalie BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;
- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

suppléée par :

- Madame **Cécile TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;
- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Isle sur la Sorgue (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Perrine MOULIN**, centre de santé médical FILIERIS à Brignoles ;

suppléée par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;

suppléé par :

- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
- Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du SAMU 06 - membre SUdF ;

suppléée par :

- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
- en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Contre-amiral **Patrick AUGIER**, responsable du BMPM ;

suppléé par :

- Médecin-colonel **Daniel MEYRAN**, BMPM – responsable du SMUR ;
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;

suppléée par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Serge BRANDINELLI**, trésorier adjoint URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **François POULAIN**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, vice-président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, trésorier adjoint URPS infirmières ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélien ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;

- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- en cours de désignation.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille ;
- Madame **Sylvie PEREZ**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Madame **Florence RONSOUX**, CCAS Toulon, porteur MAIA Toulon – DAC Var ouest ;
- Monsieur **Pascal LAMAURY**, PTA CAP AZUR SANTE.

- Madame **Marielle CARLE**, DAC Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Audrey GARCIA**, PTA APPORTS SANTE ;
- Madame **Myriam COULON**, PTA/futur DAC Ressources Santé Vaucluse.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- en cours de désignation.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 :

LA CRSA a pris effet à compter du 19 octobre 2021 et pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé


Géraldine TONNAIRE



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-23-00010

ARRETE DOMS 2021 - 01

A R R E T E / D O M S / n ° 2021-01

portant modification de la composition de la Commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L.1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14 ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le règlement intérieur de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux du 29 novembre 2012 adopté lors de la séance du 15 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n °2010DS/06/02 en date du 29 juin 2011 nommant les membres de la Commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2011/DROMS/SOO/09 du 8 septembre 2011, n° 2012/DROMS/SOO/09 du 6 septembre 2012, n° DROMS/SOO/2013-01 du 25 janvier 2013, n° DROMS/SOO/N°2013-04 du 6 juin 2013, n° 2014258-0003 du 15 septembre 2014, n° 2015-001 du 18 novembre 2015, n° DOMS/2016-01 du 25 janvier 2016, n° DOMS/2016-02 du 15 septembre 2016, n° DOMS/2020-02 du 2 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission ;

Vu les demandes de modifications du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 4 août 2021, de l'Association des Maires de France (AMF) en date du 21 octobre 2021 ;



ARRETE

Article 1^{er} : la Commission de coordination compétente pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions déterminées et conduites par ses membres, dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est instituée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : sont membres de la Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2° le Préfet de région ou son représentant ;

3° des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) le recteur de l'académie Aix-Marseille ou son représentant en qualité de membre supplémentaire (en application de l'article D.1432-9 du code de la santé publique), le recteur de l'académie de Nice ou son représentant ;

b) le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

4° des représentants des collectivités territoriales :

a) deux Conseillers Régionaux, élus en son sein par l'assemblée délibérante :

- Madame Catherine Giner,
Suppléée par Monsieur Georges Leonetti et Madame Jacqueline Bouyac ;

- Madame Hélène Rigal,
Suppléée par Madame Agnès Rampal et Monsieur Xavier Cachard.

b) le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, Madame Stéphanie Colombero,
Suppléées par Monsieur Roland Ruzafa et Monsieur Jean-Luc Billand.

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ou son représentant Madame Françoise Pinet,
Suppléés par Madame Marie Lauze et Madame Nadine Bertin ;

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant Monsieur Sébastien Martin,
Suppléés par Madame Isabelle Kacprzak ;

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant : *en cours de désignation* ;

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant Madame Caroline Depallens,
Suppléés par Monsieur Francis Roux et Madame Patricia Arnould ;

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ou son représentant Monsieur Alain Moretti,
Suppléés par Madame Testud-Robert et Madame Suzanne Bouchet.

c) quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes, désignés par l'Association des Maires de France :

- Monsieur Francis Tujague, Maire de CONTES, titulaire, suppléé par Monsieur Jean-Pierre Cavin, adjoint au Maire de CARPENTRAS ;
- Monsieur Paul Burro, Maire de BELVEDERE, titulaire ;
- Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle, adjointe au Maire d'AIX-EN-PROVENCE ;
- Monsieur Jean-Paul Joseph, Maire de BANDOL, titulaire, suppléé par Monsieur Bernard Jobert, Maire de LA CROIX VALMER ;
- Monsieur André Rousset, Maire de LAURIS, titulaire.

5° des représentants des organismes de Sécurité Sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au travail :

- Monsieur Vincent Verlhac, Directeur Général, Suppléé par Madame Sophie De Nicolai, Directrice déléguée.

b) le Directeur d'organisme représentant au niveau régional de chaque régime d'Assurance Maladie :

- Monsieur Gérard Bertucelli, Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône, directeur coordonnateur de la gestion du risque, (Suppléant en cours de désignation).

c) le Directeur de la Caisse de base du régime social des indépendants désigné par le directeur de la Caisse Nationale :

- Monsieur Benoît Serio, Directeur de la Caisse RSI Côte d'Azur, Suppléé par Madame Marie-Dominique Morin, caisse RSI Provence Alpes.

d) le Directeur de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole désigné par l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

- Madame Nadine Coursin, directrice adjointe de la Caisse MSA Alpes Vaucluse, Suppléée par Monsieur Christophe Vaillat, Directeur adjoint de la caisse MSA Alpes Vaucluse.

Article 3 : la Commission peut décider à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2021


Philippe De Mester
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille, Cedex 03
Téi 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Sébastien DEBEAUMONT

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00009

DECISION 29nov21majoration exceptionnelle
indemnisation temps de travail

DECISION

fixant la liste prévue à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées ;

Vu le décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au Service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié, relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

Vu le MARS du 17 novembre 2021 relatif aux recommandations relatives à l'anticipation et l'adaptation de la réponse de l'offre de soins aux situations de tensions ;

Vu le MINSANTE /CCS du 17 novembre 2021 relatif aux recommandations relatives à l'anticipation et l'adaptation de la réponse de l'offre de soins aux situations de tensions ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, les établissements publics de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1^{er} du même arrêté, dans les conditions prévues à son article 3.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins, les Délégués Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-25-00002

Décision dépassement plafond Heures supp nov
2021

DECISION

**portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002
relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2
de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique hospitalière**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu les courriels des 16 et 19 novembre 2021 de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Vu les courriels de la Direction de l'Organisation des Soins, de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la Déléguée Régionale pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de la Fédération Hospitalière de France en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la cinétique haussière du taux d'incidence dans tous les départements de la région est associée à un manque de personnel de soins ;

CONSIDERANT que face à la dégradation rapide de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à laquelle s'ajoute la reprise des épidémies hivernales concomitantes, il y a lieu, au regard des impératifs de continuité du service public, de mettre en œuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers ;



DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus Covid-19, les établissements publics de santé ainsi que les établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5 de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont autorisés, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 janvier 2021 et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires, au-delà du plafond fixé par ce même article.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, les Délégués Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2021



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00008

Décision dépassement plafond heures
supplémentaires novembre 2021

DECISION

Retirant et remplaçant la décision du 25 novembre 2021

portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu les courriels des 16 et 19 novembre 2021 de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Vu les courriels de la Direction de l'Offre de Soins, de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la Déléguée Régionale pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de la Fédération Hospitalière de France, en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la cinétique haussière du taux d'incidence dans tous les départements de la région est associée à un manque de personnel de soins ;

CONSIDERANT que face à la dégradation rapide de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, à laquelle s'ajoute la reprise des épidémies hivernales concomitantes, il y a lieu, au regard des impératifs de continuité du service public, de mettre en œuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers ;



DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus Covid-19, les établissements publics de santé ainsi que les établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5 de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont autorisés, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 janvier 2022 et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des soins, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, les Délégués Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-26-00010

Decision RenouvAutlieudeRecherche faculté des
sciences du sport université de nice

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE
n° 2021 - 08**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine du 6 octobre 2021 émanant du Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé (LAMHESS, EA 6312) sis Boulevard du Mercantour, 06205 NICE Cedex 03 représenté par Monsieur Raphaël Zory, Professeur des Universités, Directeur du Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé, reçue à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 9 octobre 2021 ;

Vu le rapport d'enquête du médecin inspecteur en date du 19 novembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 du code de la santé publique est renouvelée pour une durée de cinq ans au lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant, placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Raphaël Zory :

- Laboratoire de Motricité Humaine Education Sport Santé ;
- Faculté des Sciences du Sport, Université Nice Sophia Antipolis ;
- Adresse postale : 261 boulevard du Mercantour, BP 3259 06205 Nice Cedex 3 ;
- Adresse physique du campus: 261 Boulevard du Mercantour, 06205 Nice.

Article 2 : cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

Article 3 : en vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 4 : en vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : en vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : en vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 : dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par les intéressés, à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2021



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00007

Arrêté portant refus d'autorisation partielle au
GROUPEMENT PASTORAL DE FOUILLOUSE 04270
BRAS D'ASSE



**Arrêté portant refus d'autorisation partielle d'exploiter au GROUPEMENT PASTORAL DE
FOUILLOUSE,
04270 BRAS D'ASSE**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021030 de Mme Inès BURKI, reçue complète le 25/05/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021053 présentée par le Groupement pastoral de Fouillouse, enregistrée complète le 07/07/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021058 présentée par le Groupement pastoral de Mirandol, enregistrée complète le 26/07/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 23 septembre 2021,
- VU** La répartition graphique des terrains proposée par le CERPAM le 20 octobre 2021, sur demande de la DDT des Alpes de Haute-Provence,
- VU** La réunion organisée sur recommandation de la CDOA, et avec le concours du CERPAM, sur le terrain à St-Paul-sur-Ubaye le 18 octobre 2021, en présence des 3 demandeurs concurrents, d'un représentant de la commune propriétaire des terres d'un représentant de l'ONF gestionnaire des terres,

CONSIDERANT que le GP de Fouillouse est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie supérieure au seuil régional de soumission),

CONSIDERANT la nécessité de répartir les terrains de façon à permettre à chaque exploitant ou groupement de faire pâturer son troupeau dans de bonnes conditions, sans gêne liée à leur proximité mutuelle,

ARRÊTE

Article premier : Le groupement pastoral de Fouillouse, domicilié chez M. Michel ISNARD, Les Oraisonis, 04270 BRAS D'ASSE, n'est pas autorisé à exploiter :

- les parcelles H325, H327 en partie (Sud), situées à ST-PAUL-SUR-UBAYE et appartenant à la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 novembre 2021

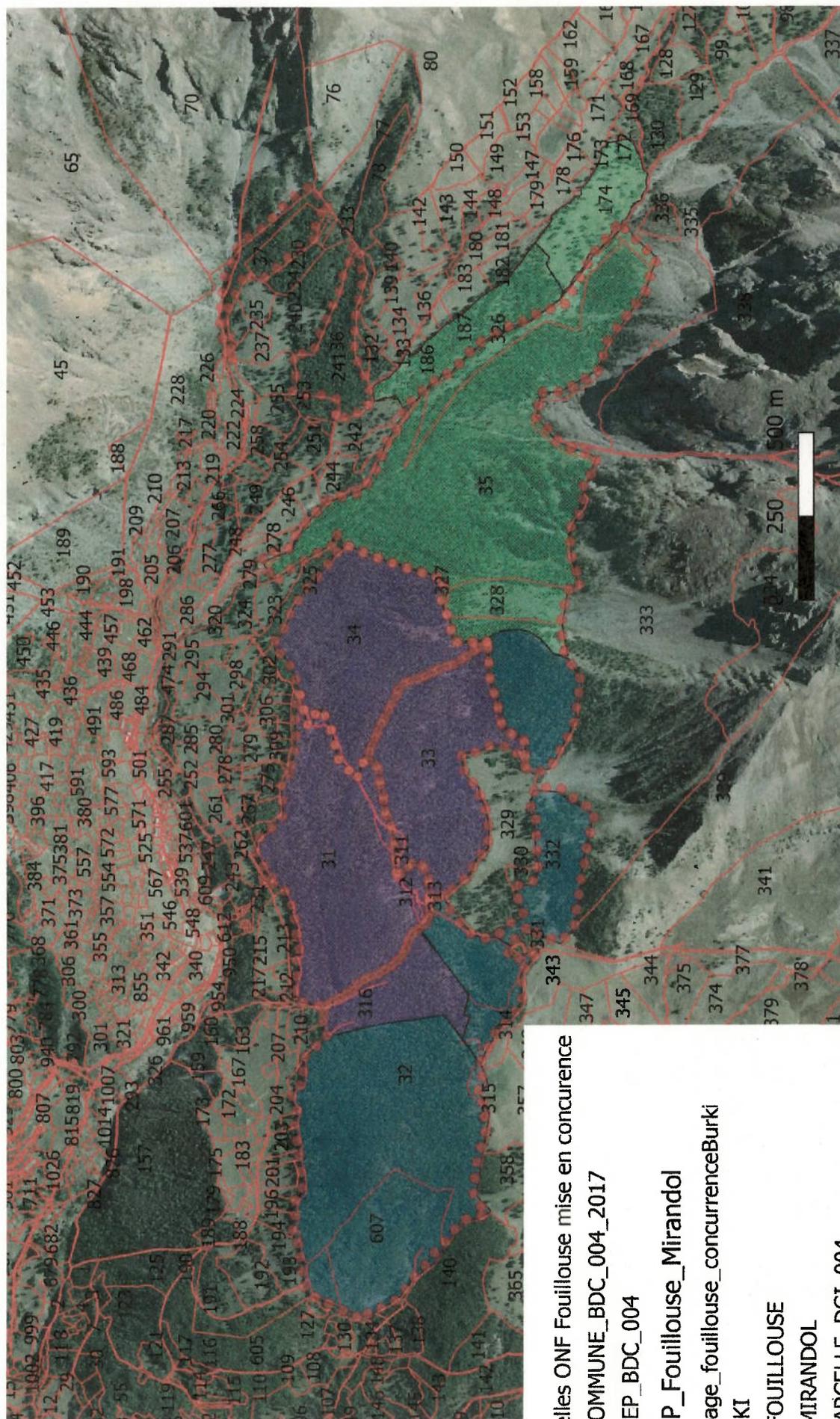
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Répartition foncier suite à la demande concurrente de mme BURKI, du GP de FOUILLOUSE et du GP de MIRANDOL



- Parcelles ONF Fouillouse mise en concurrence
- N_COMMUNE_BDC_004_2017
- N_DEP_BDC_004
- Burki_GP_Fouillouse_Mirandol**
- trace_alpage_fouillouse_concurrenceBurki
- BURKI
- GP FOUILLOUSE
- GP MIRANDOL
- N_PARCELLE_DGI_004

Fonds de carte
Photographies aériennes

Proposition CDOA du 21/10/21

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00008

Arrêté portant refus d'autorisation partielle au
GROUPEMENT PASTORAL DE MIRANDOL 83670
MONTMEYAN



**Arrêté portant refus partiel d'autorisation partielle d'exploiter au GROUPEMENT
PASTORAL DE MIRANDOL, 83670 MONTMEYAN**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021030 de Mme Inès BURKI, reçue complète le 25/05/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021053 présentée par le Groupement pastoral de Fouillouse, enregistrée complète le 07/07/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021058 présentée par le Groupement pastoral de Mirandol, enregistrée complète le 26/07/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 23 septembre 2021,
- VU** La répartition graphique des terrains proposée par le CERPAM le 20 octobre 2021, sur demande de l'a DDT des Alpes de Haute-Provence,
- VU** La réunion organisée sur recommandation de la CDOA, et avec le concours du CERPAM, sur le terrain à St-Paul-sur-Ubaye le 18 octobre 2021, en présence des 3 demandeurs concurrents, d'un représentant de la commune propriétaire des terres d'un représentant de l'ONF gestionnaire des terres,

CONSIDERANT que le GP de Mirandol est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie supérieure au seuil régional de soumission),

CONSIDERANT la nécessité de répartir les terrains de façon à permettre à chaque exploitant ou groupement de faire pâturer son troupeau dans de bonnes conditions, sans gêne liée à leur proximité mutuelle,

ARRÊTE

Article premier : Le groupement pastoral de Mirandol, domicilié chez Mme Clairlyse BONNEAU, 12 Rue du Castellet, 83670 MONTMEYAN, n'est pas autorisé à exploiter :

- les parcelles H311, H312, H313, H314, H325, H327 en partie (Nord), situées à ST-PAUL-SUR-UBAYE et appartenant à la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 novembre 2021

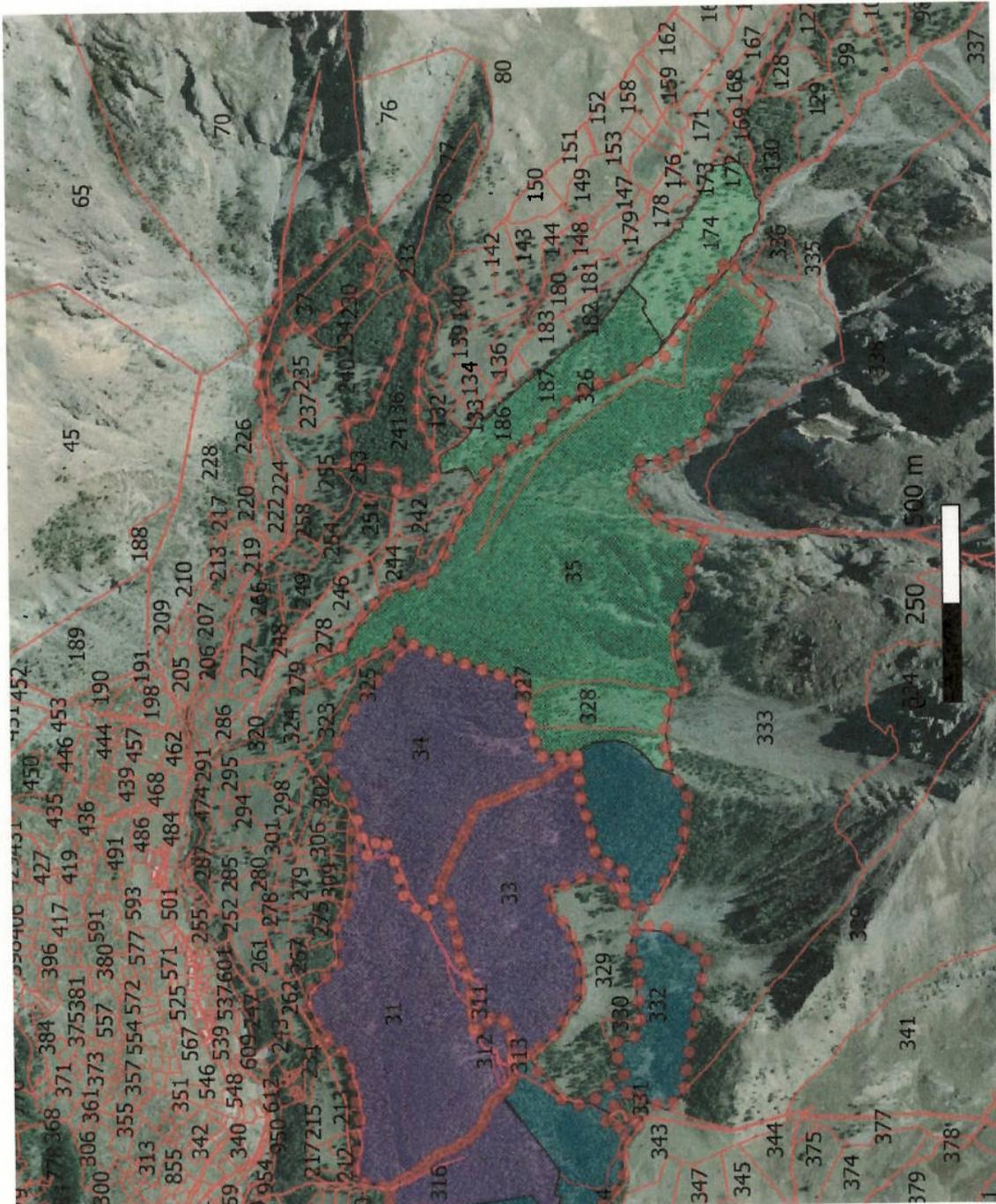
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Répartition foncier suite à la demande concurrente de mme BURKI, du GP de FOUILLOUSE et du GP de MIRANDOL



- Parcelles ONF Fouillouse mise en concurrence
- N_COMMUNE_BDC_004_2017
- N_DEP_BDC_004
- Burki_GP_Fouillouse_Mirandol
- trace_alpage_fouillouse_concurrenceBurki
- BURKI
- GP FOUILLOUSE
- GP MIRANDOL
- N_PARCELLE_DGI_004

Fonds de carte

Photographies aériennes

Proposition CDOA du 21/10/21

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-03-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE
06370 MOUANS SARTOUX

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**Fleurs d'exception du pays de
Grasse
Mme JANODY Armelle
57 Avenue Pierre Semard**

06130 Grasse

Nice le 03 Août 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 034**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Mouans-Sartoux.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
000 AY 226	02ha 10a 00ca	Mouans-Sartoux	Mairie de Mouans-Sartoux

Superficie totale : 02ha 10a 00ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021 sous le numéro 06 2021 034

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Mouans-Sartoux où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **01 décembre 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-10-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DALMERAN 13103 ST-ETIENNE
DU GRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 AOUT 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 085

LRAR : **2C14370803040**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST ETIENNE DU GRES	C 2358-2360-2365- 207-211-212-215- 223-224-226-231- 240-241-244-2342- 382-2349-2350- 424-425-976-977- 978-1186-195-199- 200-2372-2343- 2344-2345-2352	28 ha 55 a 88 ca	SCI CHATEAU DALMERAN

Superficie totale : 28 ha 55 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30 juillet 2021 sous le numéro 13 2021 085.

**SCEA DOMAINE DALMERAN
45 chemin Notre Dame du Château
13103 ST ETIENNE DU GRES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St-Etienne-du-Grès où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 novembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-03-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DU CHATEAU DE CREMAT
06200 NICE

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**SCEA Domaine du Château de
Crémat
Mr DERICHBOURG Thomas**

**442 Chemin de Crémat
06200 Nice**

Nice le 03 Août 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 036**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Nice.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
AN 0033 - 0034 BA 0036 BC 0018 BN 0021 BN 0022 – 0099 – 131 - 0266	05ha 84a 00ca	Nice	SCEA Les ceps de Toasc

Superficie totale : 05ha 84a 00ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021 sous le numéro 06 2021 036

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Nice où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **01 décembre (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes



l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,

Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-10-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA HELIX 13 à AIX-EN-PROVENCE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 AOUT 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 084
LRAR : *2C 143 708 0903 3*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	MR 036	1 ha 29 a 20 ca	Mme SANTIAGO Marie-Josée

Superficie totale : 1 ha 29 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26 juillet 2021 sous le numéro 13 2021 084.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA HELIX 13
167 chemin du Deven
13760 SAINT CANNAT

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 novembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-30-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Benjamin DALMASSO 04300 FORCALQUIER



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 30 juillet 2021

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. BENJAMIN DALMASSO
QUARTIER LE PUECH
ROUTE DES TOURETTES
04300 FORCALQUIER

DOSSIER : 04 2021 057

LRAR 20139 734 4605 8

011288

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	C 308-568-576-ZA 13-25-32	10,9800	DALMASSO Benjamin
PIERRERUE	C 45-46-472	2,4800	

Total des parcelles 13,46 ha

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021 sous le numéro 04 2021 057

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
FORCALQUIER – PIERRERUE

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **01/12/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole
Géraud TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-03-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christian GRIMAUD 05200 EMBRUN



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **3 AOUT 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0033
LRAR : 1A 186 336 9334 6

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GRIMAUD Christian
6 boucle des Chardsuires
Route de Chalvet
05200 EMBRUN

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CROTS	Section A : 20, 44, 172, 187, 271, 305, 306, 326, 351, 355, 1051, 1053	3 ha 76 a 35 ca	GRIMAUD Geneviève
EMBRUN	Section AI : 347	0 ha 09 a 70 ca	GRIMAUD Geneviève
GUILLESTRE	Section D : 147, 148	0 ha 36 a 66 ca	GRIMAUD Christian
LA ROCHE DES ARNAUDS	Section B : 133, 151, 152, 208, 724 Section C : 38	2 ha 12 a 71 ca	GRIMAUD Martial
TOTAL		6 ha 35 a 42 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 26 juillet 2021 sous le numéro 05 2021 0033.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Crots, Embrun, Guillestre et La Roche des Arnauds où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

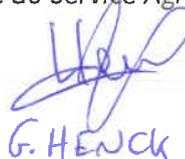
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation

P/ La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hauts-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hauts-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-02-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Henri BRILL 84110 RASTEAU

Avignon, le 02 août 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Henri BRILL
734, chemin du Plan
84 110 RASTEAU

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
RASTEAU	B 583	0,1250 ha	BRILL Henri

Superficie totale : 0,1250 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 juillet 2021 sous le n° 84-2021-064 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 novembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-03-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent GONSOLIN 05400 MONTMAUR



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Gap, le **3 AOUT 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0047
LRAR : 2C 162 151 4442 2

La Préfète des Hautes-Alpes
à
Laurent GONSOLIN
114 Avenue Albert BONNARDEL
05400 MONTMAUR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CURBANS	Section A : 292, 624, 626, 1094, 1095, 1097, 1098	2 ha 02 a 11 ca	GONSOLIN Laurent
MONTMAUR	Section ZK : 7, 8 Section ZT : 54, 155	2 ha 10 a 50 ca	SARRAZIN Hervé
TOTAL		4 ha 12 a 61 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 28 juillet 2021 sous le numéro 05 2021 0047.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Curbans et Montmaur où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation

P/ La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



G. HENCK

Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-27-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Morgan MALFAIT 04120 LA PALUD SUR VERDON



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 27 juillet 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. MORGAN MALFAIT
LA CUERNIE
04120 LA PALUD/VERDON

DOSSIER : 04 2021 061

011263

LRAR 2C 139 734 46061

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LA PALUD/VERDON	D 23-25-28-29-30-31-32-33-34P-36-43-44-46-912-918- X 146-147-148-153	373,1566	ONF

Total des parcelles 373,1566ha

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2021 sous le numéro 04 2021 061

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LA PALUD SUR VERDON (04120)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

.../...

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28/11/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Blandine BERLENGUE 84240 GRAMBOIS

Avignon, le 05 juillet 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Madame BERLENGUE Blandine
280, chemin de Pouspèire Nord
84 240 LA TOUR D'AIGUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Grambois	A 693, 694, 695, 696, 697, 698, 700, 705, 706, 707, 708, 716, 1197	10,8888 ha	BERLENGUE Jean-François

Superficie totale : 10,8888 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05 juillet 2021 sous le n° **84-2021-058** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **06 novembre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

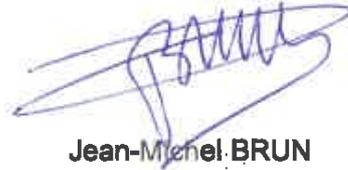
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', is written over a horizontal line.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-29-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Jade FREGNANI 83340 LE THORONET



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 septembre 2021

Jade FREGNANI
96 Le Villard
83340 LE THORONET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8805 8

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE THORONET superficie de 00ha 76a 53ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7653	LE THORONET	AV43 – AV157 – AT79 AT429	FREGNANI Annick FREGNANI Yan FREGNANI Yan

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 236.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

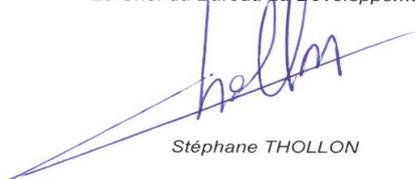
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-30-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Jacqueline CHANTEDUC 83910
POURRIERES



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 septembre 2021

Jacqueline CHANTEDUC
355 chemin du beau site
84400 SAIGNON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8806 5

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de POURRIERES superficie de 03ha 58a 48ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,5848	POURRIERES	AL918 – AK23 – AK24 – AK87 – AK250 – AN244 – AN262 – AN267 – AN268 – AP58 – AP59	CHANTEDUC Jacqueline

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 238.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

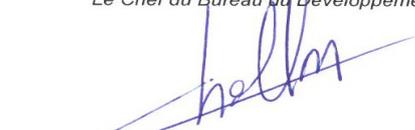
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-24-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Laurence TOGNARELLI 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 24 septembre 2021

TOGNARELLI Laurence
220 montée du Félibrige
83390 PUGET-VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8790 7

Madame,

J'accuse réception le 26 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE, superficie de 00ha 42a 45ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,4245	PUGET-VILLE	E867	TOGNARELLI Laurence

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 235.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-03-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU PIC TERROIR D'ANTAN 04330
TARTONNE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 03 août 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
**GAEC DU PIC TERROIR D'ANTAN
MM ROMAN et Mme GIRARD
LE PETIT DEFENDS
04330 TARTONNE**

DOSSIER : 04 2021 059

LRAR 20 139 702 2455 0

03/08/2021
A. H. C.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 26/07/2020**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
CLUMANC	WD16-35A-35C-35D-37A-37B-37C-37D-A151-152-153-154-158-159	50,6318	Franck ROMAN
CLUMANC	WB33A-33B-33C-33D-35-37B-38B-39A-39B-39C-39D-40-41B-42B-WC127-B480-352-353-481-482	10,6370	Fabrice ROMAN
CLUMANC	B1482-1483-1484-1485-1487-WC1A-2A-2B	2,5314	Dominique PAUL
TARTONNE	ZD118A-118B-118C-111A-111C-263-264A-264B	12,3637	
CLUMANC	WB17-18A-18B-19B-19C-19D-19F-19G-19H-19I	7,3415	Jean MAUREL
TARTONNE	ZD72-73A-73B-79B-79C-170-174-317A-317B-317C	3,7988	Jean MAUREL
CLUMANC	WB122B-128B-128C-128D-131A	4,2260	Odile PAUL
CLUMANC	WC154A-WK39B-41	3,1315	Michel ROMAN
TARTONNE	ZC43	22,7675	Michel ROMAN
TARTONNE	ZD 0356 en partie-ZC67 (ex ZD 120)	59,3267	Commune de TARTONNE
CLUMANC	WC72-70-67-28-85-101-WB78-74	12,7674	Jean Jacques DAUMAS

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021 sous le numéro 04 2021 059

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
TARTONNE - CLUMANC

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/11/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Géraud TOUBERT



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-18-00007

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021 du service de délégués aux
prestations familiales de l'UDAF Var



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du service de délégués aux prestations familiales de l'**UDAF Var**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 autorisant la création du service DPF implanté sur la commune de La Garde et géré par l'association UDAF du Var ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SDPF reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'établissement reçue le 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SDPF sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 815 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	137 000 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	20 614 €
Total dépenses groupes I – II – III	169 429 €
Groupe I – produits de la tarification	169 364 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	65 €
Total produits groupes I – II – III	169 429 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SDPF est fixée à **169 364 €**.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021 :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Var est fixée à 100 %, soit un montant de **169 364 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant ;

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cours administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SDPF UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-20-00006

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de ATIAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ATIAM**
Siret n° 31 449 302 400 041

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM transmises dans les délais;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 360 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	931 850 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	80 355 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 091 565 €
Groupe I - produits de la tarification	871 565 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	220 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 091 565 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **871 565 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **868 950.31 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **2614.70 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 868 950.31/12 soit **72 412.53€**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **69 350.90€** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **762 859.90€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **868 950.31€** (cf article 3)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **762 859.90€**. (cf article 4)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **106 090.41 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 106 090.41€ / 1 mois soit **106 090.41€ sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM ATIAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-24-00003

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de ATMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ATMP**
Siret n° 35 058 073 400 068

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM transmises dans les délais;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 280 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 535 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	192 628 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 878 908 €
Groupe I - produits de la tarification	1 588 908 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	290 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 878 908 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **1 588 908 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **1 584 141.28 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **4 766.72 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 1 584 141.28/12 soit **132 011.77€**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **131 521.86€** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **1 446 740.46€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **1 584 141.28 €** (*cf article 3*)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **1 446 740.46 €** (*cf article 4*)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **137 400.82 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 137 400.82€ / 1 mois soit **137 400.82 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM ATMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-24-00004

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de ATV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **ATV**
Siret n° 50 170 007 400 021

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM transmises dans les délais;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Déficit exploitation reporté	18 447.13€
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	335 876 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	46 500 €
Total dépenses groupes I - II - III	430 823.13 €
Groupe I - produits de la tarification	323 523.13 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	107 300 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	430 823.13 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **323 523.13 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **322 552.56 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **970.57 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à $322\,552.56/12$ soit **26 879.38€**

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **23 888.12€** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **262 769.32€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **322 552.56 €** (*cf article 3*)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **262 769.32 €** (*cf article 4*)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **59 783.24 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 59 783.24€ / 1 mois soit **59 783.24 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM ATV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-24-00006

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF Var



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**UDAF Var**
Siret n° 78 316 949 300 039

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM transmises dans les délais;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 350 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	3 015 273 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	290 433 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 542 056 €
Groupe I - produits de la tarification	3 046 176 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	490 880 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 000 €
Total produits groupes I - II - III	3 542 056 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **3 046 176€**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **3 037 037.47 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **9 138.53 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 3 037 037.47/12 soit **253 086.46 €**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **261 256.09 €** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **2 873 816.99€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **3 037 037.47 €** (cf article 3)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **2 873 816.99 €** (cf article 4)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **163 220.48 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) :

163 220.48 € / 1 mois soit **163 220.48 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM UDAF Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-11-24-00005

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de MSA 3A



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **MSA 3A**
Siret n° 50 365 029 300 015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 Septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 1^{er} Avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 Août 2021 (paru au Journal officiel du 08 Septembre 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 Septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le SMJPM transmises dans les délais;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire définitive transmise le 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SMJPM sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 946 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	852 145 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	99 148 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 022 239 €
Groupe I - produits de la tarification	807 239 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	215 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 022 239 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du SMJPM est fixée à **807 239€**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale fixée à l'article 2, soit un montant de **804 817.28 €** valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % de la dotation globale fixée à l'article 2 soit un montant de **2 421.72 €**.

ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'élève à 804 817.28/12 soit **67 068.11€**.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement de la part Etat a réglé, jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit **65 288.96€** mensuels multipliés par 11 mois, soit un montant total de **718 178.56€**.

ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ces montants se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat 2021 de la DGF : **804 817.28 €** (cf article 3)

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **718 178.56 €** (cf article 4)

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **86 638.72 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) :

86 638.72 € / 1 mois soit **86 638.72 € sur l'échéance du mois de décembre 2021**

ARTICLE 6

En application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et le président ayant qualité pour représenter le SMJPM MSA 3A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-01-00001

Arrêté fixant la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire

Arrêté

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté ;

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 01/12/2021

SIGNE

Christophe MIRMAND

ANNEXE ARRETE HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE DECEMBRE 2021

ASSOCIATION	Dépt	SIREN	Adresse	CP	VILLE	DUREE DE L'HABILITATION
ACASED 83 - Association Carçoise Alimentation Solidaire Equipements Divers	83	898615489	65 avenue Georges Clémenceau	83540	CARCES	1 an
ACES - association culturelle éducative et sportive	13	751864281	Cité les Flamants Bât.3 - avenue georges Braque	13014	MARSEILLE	1 an
ADAM (AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS)	06	420609182	4 rue de la Santoline	06200	NICE	5 ans
AGEAM-UNEF	13	509161949	29 avenue robert Schuman	13090	AIX EN PROVENCE	1 an
AGESOC - association de gestion et d'animation du centre socio-culturel	13	315412817	53 avenue de Frais Vallon - Bâtiment N	13013	MARSEILLE	3 ans
AMISC - Association Marseillaise Intergénérationnelle Solidarité Cultures	13	893111112	3 boulevard des Bouires - les Comtes Nord bat.D1	13012	MARSEILLE	1 an
APDL (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS DE MARTIGUES)	13	409843604	Quai Poterne	13500	MARTIGUES	5 ans
ARC EN CIEL (L')	06	834652653	5 rue Colonel Gassin	06000	NICE	5 ans
ASSOCIATION DU GRAND CANET	13	838099646	1 place des Etats Unis	13014	MARSEILLE	1 an
BRIN DE VIE	06	524761640	Chez Mmme FIOROT valérie - 290 chemin de la Garde	06670	CASTAGNIERS	3 ans
FEDET - Fédération des Etudiants Toulonnais	83	888936192	avenue de l'Université Université de toulon	83130	LA GARDE	1 an
FORCE FAMILLE LAÏCITE	13	807383989	Florida parc Bât.L12 - 28 avenue Lacanau	13700	MARIGNANE	1 an
HAPA (HEBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT)	84	404058372	479 avenue de Roumanille	84400	APT	5 ans
LA PETITE LILI	13	897626750	8 rue saint Antoine	13002	TOULON	3 ans
LE LIEN	84	832547632	10 rue Saint Jean	84100	ORANGE	5 ans
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR	83	775713670	68 avenue Victor Agostini	83000	TOULON	5 ans
MAIN TENDUE	13	893108258	4 rue du marin - résidence le Monteau	13140	MIRAMAS	3 ans
MERIDIENNE (LA)	04	827924663	Place Aimé Aillaud	04180	VILLENEUVE	5 ans
OXYGENE	84	842073777	23 boulevard Gambetta	84200	CARPENTRAS	5 ans
PARTAGE	83	421599143	Impasse de l'Hôtel de Ville	83720	TRANS EN PROVENCE	5 ans
SABIL	13	825257249	La Castellane - 7 avenue Giroud	13015	MARSEILLE	3 ans
SAJ - SAAD EN CHŒUR	13	480046697	1 boulevard de Compostelle	13012	MARSEILLE	3 ans
SOIF D'APPRENDRE	84	879856516	15 avenue Paul Claudel	84000	AVIGNON	5 ans
SOUPE DE L'AMITIE	84	829583483	20 rue Renoyer	84100	ORANGE	5 ans
VENDREDI 13	13	840070957	117 allée de Cisampo	13300	SALON DE PROVENCE	5 ans
WM WHAT MATTERS	06	887871929	36 boulevard Paul Doumer	06110	LE CANNET	1 an

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-29-00008

Arrêté portant retrait de l'habilitation à recevoir
des contributions publiques destinées à la mise
en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté

portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ; R266-1 à R266-12 ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté R93-2020-12-01-003 du 01/12/2020 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire;

VU l'instruction N° DGCS/SD1B/2017/9 du 10 janvier 2017 relative au lancement du programme de contrôles des structures distributrices de l'aide alimentaire ;

VU le courrier du 04 juillet 2018 informant l'association « LES PELERINS EVANGELIQUES DE MIRAMAS » du contrôle envisagé par les services de la DRDJSCS le 25 juillet 2018, au centre de distribution situé 30 ter avenue Marius Chalve - 13140 Miramas ;

VU le courrier du 26 juillet 2018 informant l'association d'un prochain contrôle inopiné et demandant à l'association de bien vouloir indiquer formellement à la DRDJSCS les jours et heures de distribution d'aide,

VU le courriel du 27 août 2018 adressé par la structure communiquant uniquement le changement de président ses coordonnées téléphoniques,

VU le courriel du 7 septembre adressé par la DREETS demandant une prise de rendez-vous pour un contrôle du site de distribution,

VU le courrier en RAR du 14 octobre 2021 adressé à l'association, présenté le 16 octobre et retourné par les services postaux dans mes services,

VU la situation au répertoire SIRENE attestant de la fermeture de l'établissement en mars 2013,

CONSIDERANT les conditions d'habilitation des personnes morales de droit privé n'ayant pas une vocation nationale mentionnées à l'article R.230-15 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'association « LES PELERINS EVANGELIQUES » n'a jamais communiqué son changement d'adresse à la DRDJSCS alors même qu'elle était informée d'un nouveau contrôle inopiné ;

CONSIDERANT que la mission de contrôle a trouvé le local du 30 ter avenue Marius Chalve fermé lorsqu'elle s'est présentée le 23 juillet 2018 alors qu'une distribution devait avoir lieu selon les heures d'ouverture précisées dans le dossier d'habilitation ;

CONSIDERANT que le président de l'association contacté par téléphone a alors indiqué qu'il avait changé d'adresse et ne l'avait communiquée qu'à la banque alimentaire ;

CONSIDERANT que la DRDJSCS, malgré deux déplacements dont l'un programmé avec la structure et l'autre inopiné, n'a pas pu vérifier les conditions dans lesquelles l'association exerce son activité de distribution de denrées ;

CONSIDERANT que l'association ne répond pas aux demandes de rendez-vous par tout moyen de communication connu de mes services (téléphones portables, courriel et courrier) et ne se soumet pas au contrôle défini à l'article R-266-11 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments ne rend plus éligible l'association à l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 01/12/2017 à l'association LES PELERINS EVANGELIQUES DE MIRAMAS, située 30 ter avenue Marius Chalve – 13140 MIRAMAS est retirée.

Article 2 : L'association faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'association faisant l'objet de la présente décision.

Marseille, le **29 NOV. 2021**

SIGNE

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-16-00004

ARRÊTÉ relatif à la désignation des membres de
la Commission de Contrôle de l'école de
puériculture de la Fondation Lenal - Nice /
Session de décembre 2021

ARRETE N°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la
Fondation Lenval - Nice / Session de décembre 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-11-03-00002 du 3 novembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, est composée comme suit:

- ✓ Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président.
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- ✓ Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :

Titulaire : M. le Docteur Antoine TRAN, Urgences pédiatriques, Hôpitaux Pédiatriques CHU Lenval ;

Suppléante : Mme le Docteur Michèle BERLIOZ, CH Princesse Grâce de Monaco ;

- ✓ Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme Delphine ANCELIN épouse BAILLET, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatriques CHU Lenval ;

Suppléante : Madame Pauline BROUILLON, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatriques CHU Lenval ;

Secteur extra - hospitalier :

Titulaire : Mme Nathalie DEMOUSTIER, Coordonnatrice EAJE, Ville de Nice ;

Suppléante : Mme Emilie BOUDON, responsable PMI, Ville de Nice ;

- ✓ Une personne compétente en pédagogie :

Titulaire : Mme Véronique MAUREL, puéricultrice hématologie, CHU de Nice ;

Suppléante : Mme Isabelle MALLEMONT, Cadre de santé Chirurgie, Hôpitaux pédiatriques CHU Lenval ;

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

.../...

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation

L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-18-00009

Arrêté du 18 novembre 2021 portant
composition de la commission académique de
l'action sociale de l'académie de Nice



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux académiques et départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 décembre 2018 de répartition des sièges à la commission académique d'action sociale, à la commission départementale d'action sociale des Alpes-Maritimes et à la commission départementale d'action sociale du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au sein de la CAAS et de la MGEN ;

Vu la proposition de modification apportée par l'organisation syndicale FSU en date du 5 octobre 2021 ;

Vu les propositions de modification apportées par la MGEN en date du 6 et 8 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1:

La commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice est composée de la manière suivante.

Article 2 :

Siègent en qualité de représentants de l'administration sans voix délibérative : le recteur d'académie ou son représentant, président, et un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommé(e)s en qualité de représentantes ou représentants des personnels à la commission académique d'action sociale :

I- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires :

Madame Marie-Caroline ROZEROT
Madame Julie LANTRUA
Monsieur Julien GIUSIANO
Madame Antonia SILVERI

Suppléants :

Monsieur Baptiste ROSSO
Madame Sandrine ROUSSET
Madame Vassilia MARGARIA-PENA
Madame Martine BERENGUER

II- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. Education)

Titulaire :

Madame Marielle CAPITAINE

Suppléant :

Madame Karine ABELLO

III- Au titre de la CGT Educ'Action :

Titulaire :

Madame Leila SAIMI

Suppléant :

Monsieur Olivier GERARD

IV- Au titre du SNALC, SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Danièle COURTE

Suppléante :

Madame Aurélie HESSE-CLARASSO

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants de la **MGEN** à la commission académique d'action sociale :

Titulaires :

Madame Corinne CLERISSI
Madame Cathy DEHAIES
Madame Nicole LAUGIER
Monsieur Lionel LE GUEN
Monsieur Paul MAUREL
Monsieur Philippe PUJOL
Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO

Suppléants :

Monsieur Olivier ANDRAU
Madame Véronique GOURNAY

Madame Sandrine FALASCO
Madame Emmanuelle RUDIO
Monsieur Eric ROUSSEL
Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Dominique VIOT

Article 5:

Madame Sylvie FLORENTIN, conseillère technique du service social auprès du recteur, participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseillère de cette instance.

Article 6:

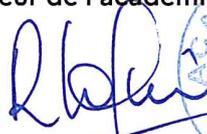
Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

Article 7:

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 18 novembre 2021

Le recteur de l'académie de Nice



Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-18-00008

Arrêté du 18 novembre 2021 portant
composition du comité technique spécial de
l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales représentatives des personnels à la suite des résultats du scrutin ;

Vu la proposition de modification apportée par l'organisation syndicale SNPTES en date du 8 avril 2021 ;

Vu la proposition de modification apportée par l'organisation syndicale UNSA en date du 25 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité technique spécial de l'académie de Nice, présidé par le recteur de l'académie, et en cas d'empêchement par le secrétaire général d'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial.

Article 2 :

Sont nommé(e)s en qualité de représentantes ou représentants des personnels au comité technique spécial de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Membres titulaires :

Monsieur CRIVELLARO Gilles, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Bruno JULLIEN-MOUTELON, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Madame IVALDI Sonia, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Yves LANGLOIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Monsieur Marc PAROLA, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, rectorat de l'académie de Nice

Membres suppléants :

Madame Sandrine MARTINERIE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, rectorat de l'académie de Nice

Madame Désirée ROOS, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Emmanuel HINCELIN, ingénieur d'études, rectorat de l'académie de Nice

Madame Sophie ORABONA, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, rectorat de l'académie de Nice

Madame/Monsieur N...

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Membres titulaires :

Madame Florence BRUNET, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Madame Nathalie SERA, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Yves-Manuel GIOGLI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Monsieur Bernard SICOT, attaché d'administration de l'Etat, rectorat de l'académie de Nice

Membres suppléants :

Madame Caroline RICCIO, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Madame Valérie VADO, adjointe administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Madame Alexandra RAIA, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, rectorat de l'académie de Nice

Madame/Monsieur N...

Au titre du Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)

Membre titulaire :

Monsieur Michel TOUSSAINT, ingénieur d'études, rectorat de l'académie de Nice

Membre suppléant :

Monsieur Frédéric BESNARD, ingénieur d'études, rectorat de l'académie de Nice.

Article 3 :

Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, 18 novembre 2021

Le recteur de l'académie de Nice



Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-22-00004

Arrêté du 22 novembre 2021 portant
composition du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de l'académie de Nice



Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux académiques et départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux des Alpes-Maritimes et du Var ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proposition de modification apportée par l'organisation syndicale FSU en date du 23 août 2021 ;

Vu la proposition de modification apportée par l'organisation syndicale CGT Educ'Action en date du 27 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1:

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice, présidé par le recteur de l'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2:

Sont nommé(e)s en qualité de représentantes ou représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Monsieur Dominique QUEYROULET, professeur certifié
Madame Julie LANTRUA, professeure des écoles
Monsieur Gérard PERMINGEAT, professeur d'EPS
Monsieur Christian PETIT, professeur de lycée professionnel

Suppléants :

Madame Pascale PREVIT, professeure d'EPS
Monsieur Alain TOURNAY, professeur des écoles
Madame Vassilia MARGARIA-PENA, professeure certifiée
Monsieur Christophe LUBASZ, infirmier

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaire :

Monsieur Philippe BIAIS, C.P.E.

Suppléante :

Madame Hélène FOUQUES, infirmière

Au titre de la CGT Educ'Action :

Titulaire :

Monsieur Bernard CONTE, professeur certifié

Suppléante :

Madame Amandine CLARET, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au titre du SNACL, SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Françoise TOMASZYK, professeure certifiée

Suppléant :

Monsieur Pierre-Yves AMBROSINO, professeur certifié

Article 3:

Tout arrêté et dispositions antérieures sont abrogés.

Article 4:

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 22 novembre 2021

Le recteur de l'académie de Nice



Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-09-30-00009

Arrêté du 30 septembre 2021 portant
composition du comité technique académique
de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administrative paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 portant organisation des élections professionnelles 2018 au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité technique de l'académie de Nice, présidé par le recteur de l'académie et, en cas d'empêchement par le Secrétaire général d'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique académique.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique de l'académie de Nice,

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Madame Fabienne LANGOUREAU-MOREL, professeure agrégée,
Monsieur Gilles JEAN, professeur des écoles,
Madame Andrée RUGGIERO, professeure en lycée professionnel,
Monsieur Florent PONS, professeur certifié,
Madame Maryvonne GUIGONNET, professeure agrégée,

Suppléants :

Monsieur Aurélien MEDAN, assistant social à la DSDEN des Alpes-Maritimes
Monsieur Cédric TURCO, professeur des écoles,
Monsieur Richard GHIS, professeur certifié,
Madame Nelly UGOLINI, professeure certifiée,

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaires :

Monsieur Philippe BIAIS, conseiller principal d'éducation,
Monsieur Romain DALBIES, professeur certifié,

Suppléants :

Monsieur Marco PROVENZANO, attaché d'administration,
Monsieur Eric KRINGS, personnel de direction,

Au titre de la Confédération Générale du Travail – Educ'action (C.G.T , Educ'action) :

Titulaire :

Monsieur Olivier GERARD, professeur certifié,

Suppléant :

Monsieur Bernard CONTE, professeur certifié,

Au titre du SNALC SNE SPLEN-SUP :

Titulaire :

Madame Danièle COURTE, professeure certifiée hors classe,

Suppléant :

Madame Françoise TOMASZYK, professeure certifiée,

Au titre de la FNEC-FP-FO :

Titulaire :

Monsieur Rolando GALLI, professeur certifié,

Suppléant :

Monsieur Christophe SEGOND, professeur de lycée professionnel.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site internet de l'académie ainsi qu'au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Nice, le 30 septembre 2021

Le recteur de l'académie de NICE

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Richard LAGANIER

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-04-00001

Arrêté n° 2021-22 portant délégation de
signature pour le service interacadémique des
études et des statistiques



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE N° 2021-22
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des études et des statistiques**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des études et des statistiques (SIAES) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Madame Sophie VALLOUIS**, cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, hormis en ce qui concerne les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie VALLOUIS**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Madame Catherine CLERC**, adjointe à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, pour les actes et dans les matières énumérés à l'article 4.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 4 novembre 2021


Richard LAGANIER



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-04-00002

Arrêté n° 2021-23 portant délégation de
signature pour le service interacadémique des
systèmes d'information

**ARRETE N° 2021-23
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des systèmes d'information**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des systèmes d'information dénommé « direction interacadémique des systèmes d'information » (DIASI) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » relevant de la DIASI ;
- les ordres de mission et les convocations des personnels relevant de la DIASI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DIASI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Monsieur Michel GENEIX**, directeur interacadémique des systèmes d'information.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GENEIX**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Monsieur Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur interacadémique adjoint des systèmes d'information, par **Monsieur Jean-Marie BIENFAIT**, et par **Monsieur Thierry LIEGEOIS**.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 4 novembre 2021


 Rectorat de l'académie de Nice
 LE RECTEUR
 Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-11-04-00003

Arrêté n° 2021-24 portant délégation de
signature pour le service interacadémique des
affaires juridiques



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-24 portant délégation de signature des décisions relatives au service interacadémique en charge des affaires juridiques

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;

- les communications de pièces sollicitées par les greffes des tribunaux administratifs et judiciaires et par la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon et devant la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable et les décisions y afférentes ;
- les consultations juridiques ;
- les ordres de mission pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Monsieur Yann BUTTNER**, chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yann BUTTNER**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée par **Monsieur Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques, par **Mme Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et par **Monsieur Joël STOEBER**.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 4 novembre 2021


 Richard LAGANIER



Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-11-30-00001

Arrêté de délégation de signature SGZDS -
301121 - signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 30 NOV 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216, 303, 362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 152, 216 et 303,362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour

l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du CeZOC
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches-du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone

de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura SIMON la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels actifs,
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Hélène MUNOZ attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Nathalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'Etat, juriste RH chargée de la qualité interne.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint à la cheffe du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,

- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement,
- Madame Janine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Lætitia DI MEO, secrétaire administrative, cheffe de la section protection juridique,
- Mme Zahia NASR, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance achat.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse,
- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en

grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur principal des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du bureau zonal des affaires générales.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Lieutenante-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenante-colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements zonal,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenante-colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, M. Thierry SALVATTI, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, l'adjudant chef Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur

Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANZIANI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, M. Mickael GIRARD, l'Adjudant chef Georges VALLIERE, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32) et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros.

HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON, et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL, médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de cabinet ;
- Madame Myriam ASSILA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 30 / 11 / 2021

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	0	0
DI	AMARI	FADILA	0	0
DI	AOURI	SAMIA	0	0
CAB	ASSILA	MYRIAM	0	0
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	0	0
CAB	BAUMIER	Marie Odile	0	0
DEL	BEDDAR	HOCINE	0	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	0	
DEL	BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
DI	BONPAIN	PATRICIA	0	0
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
DRT31	BOUAZZA	DALILA	0	
DI	BOUGHIDA	SELMA	0	0
CAB	BRAZIL	Inès	0	
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
DRT31	CANTAREL	SIMON	0	0
CAB	CASELLA	Marjorie	0	
DI	CHARLOIS	REMY	0	0
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	0	0
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
DI	CORDEAU	EMILIE	0	0
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	0	
DRT31	EDRU	MYRIAM	0	0
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	0	0
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
DI	FENECH	LAETITIA	0	
DAGF BB	FRAISSE	ERIC	0	0
DI	GAY	Thomas	0	0
DAGF BB	GOURNAY	REMY	0	0
DEL06	GRAL	GREGORY	0	0
DI	GUERRA	LYSIANE	0	
DAGF BB	HOLOZET	RAUANA	0	0
DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0
CEZOC	JORDAN	JEAN LUC	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0

DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	O	O
CAB	LEMARCHAND	Michel	O	O
DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	O	O
DI	LOPEZ	MARIE	O	
DI	LOURI	LILIA	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DAGF BB	MANCEAU	Stéphanie	O	O
CEZOC	MARTIN	Andrea	O	O
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	O	
DEL	MORENO	RAPHAEL	O	O
DEL	MOUNIER	SANDRA	O	
DRH	PEREZ	NATHALIE	O	O
CAB	PICAN	JACQUES	O	O
DSIC	POELAERT	ISABELLE	O	
DI	PRUDHOMME	SANDY	O	O
DI	REGLIONI	Jennifer	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
CAB	RIVIERE	Emilie	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	O	O
PP	SAUGEZ	LOIC	O	O
DI	SAURIN	Linda	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
DI	SFREGOLA	NOEL	O	
DEL13	SPIRIDON	OLIVIER	O	O
DAGF BB	STURINO	ISABELLE	O	O
PP	VALLON	Marie-Flore	O	
DRT31	VERDIER	PATRICIA	O	
DI	VERRELLI	ORNELLA	O	
DEL 31	VIALARS	MARION	O	O
DAGF	VIOU	Nicolas	O	O
DI	ZENAI DI	RIHAB	O	O

Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
AHMED	Natacha	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500,00 €	3	CMC
ANINI	Jamale	10 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
ANZIANI	THIERRY	10 000,00 €	3	DEL FURIANI
ARNAUD	William	6 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
BARASCUT	ELIE	20 000,00 €	3	DEL MONTPELLIER
batifoulier	Nicolas	12 000,00 €	3	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BONIFACCIO	Dominique	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
BONIFAY	Anthony	10 000,00 €	3	DEL
BOREL	DIDIER	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
CAILLAUD	CHRISTINE	2 000,00 €	1	PREFECTURE POLICE
CAMBON	Marie-Ange	20 000,00 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	SIMON	20 000,00 €	3	DEL COLOMIERS
CAYUELA	Christian	500,00 €	1	CMC
CHASSAING	Christian	1 000,00 €	1	CEZOC
CONTET	Laetitia	500,00 €	1	CEZOC
COSTANTINI	CHRISTINE	1 000,00 €	1	PREF2A CSC
DENIS	Christian	10 000,00 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	JEAN-LUC	400 000,00 €	3	DEL PERPIGNAN
DESGRANGES	Patrick	20 000,00 €	3	DEL COLOMIERS
DEVAUX	Olivier	5 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
DITNAN	Kevin	20 000,00 €	3	DEL COLOMIERS
FAURE	Katie	10 000,00 €	1	DEL AJACCIO
GAROFALO	Christophe	20 000,00 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000,00 €	3	ANTENNE DE NICE
GUILLOT	Laurent	20 000,00 €	3	DEL MONTPELLIER
HERNANDEZ	Patrick	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
ISONI	JOEL	10 000,00 €	3	DEL AJACCIO
JORDAN	Jean Luc	1 000,00 €	3	CEZOC
KRUMB	Jean-Pierre	20 000,00 €	3	DEL COLOMIERS
LAFROGNE	Sylvie	500,00 €	1	PREFECTURE POLICE
LATTARD	CHRISTOPHE	1 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
MADDALENA	Lydie	5 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	SEBASTIEN	10 000,00 €	3	DEL FURIANI
PERINI	Jacques	10 000,00 €	3	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	ERIC	20 000,00 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	FREDERIC	10 000,00 €	3	DEL AJACCIO
PRADON	François	500,00 €	1	CEZOC
RAVENEL	Michel	10 000,00 €	3	DEL FURIANI
REVENGA	MONIQUE	12 000,00 €	3	DEL NICE
ROSELLINI	Franck	30 000,00 €	3	DEL NICE
SALVATI	Thierry	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
SANCHEZ	Francis	2 000,00 €	3	PREFECTURE POLICE
SAUVAGE	MARC	20 000,00 €	3	DEL MONTPELLIER
SCIACCA	Sandro	1 200,00 €	3	DEL NICE
SIMON	Laura	3 000,00 €	3	DRH
SPIRIDON	OLIVIER	30 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
SUSINI	Pascal	10 000,00 €	3	DEL AJACCIO
TAVERNIER	Delphine	3 000,00 €	3	DEL PERPIGNAN
TOURNAIRE	Michel	1 000,00 €	3	PREF2A
UNAL	alexandra	10 000,00 €	3	DEL

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
ACCORSI	Jean-Michel	5 000,00 €	3	DI
ASSILA	MYRIAM	2 000,00 €	3	CABINET
BAUMIER -Ieveque	Marie Odile	1 000,00 €	1	CABINET
BOUTTE	Nicolas	2 000,00 €	3	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500,00 €	3	DAGF
BOYER	Stéphane	700,00 €	1	DEL COLOMIERS
BRACCI	FABRICE	5 000,00 €	3	DSIC
BUONO	Cyr	500,00 €	1	DSIC
BURES	Céline	3 000,00 €	3	DRH
CHANCY	Jean-Michel	1 000,00 €	1	DEL
CODACCIONI	Hugues	500,00 €	3	CABINET
COUTON	FREDERIC	500,00 €	3	CABINET
DOULFAQUAR	Karim	1 000,00 €	1	DDSP06 MENTON
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000,00 €	3	DEL NICE
GUILLIOT	David	500,00 €	1	DAGF
HALIN	NATHALIE	2 500,00 €	3	DAGF
JAMS	JEAN-expedit	1 000,00 €	1	ANTENNE DE NICE
MACON	Catherine	2 000,00 €	3	DR CORSE
NEUVILLE	Laurence	2 000,00 €	3	DAGF
PICAN	Jacques	2 000,00 €	3	CABINET
RIVIERE	anthony	500,00 €	3	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000,00 €	1	DEL
SABATE	KARINE	2 000,00 €	1	DT31
SARAMON	Jacques	500,00 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loïc	2 000,00 €	3	DRH
SCIACCALUGA	Bruno	3 000,00 €	3	DDSP06 NICE
TAORMINA	Alain	1 000,00 €	1	DEL MARSEILLE
TEDDE	ANTHONY	1 200,00 €	3	SGAMI SUD DR2A
TRUET	Sébastien	500,00 €	1	DAGF
VERDIER	Patricia	3 500,00 €	3	DR31
VERZENI	Thierry	1 500,00 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000,00 €	1	DT31

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-12-02-00007

Subdélégation financière Nov21 - signée



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 02 décembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'au 01/12/2021, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique	BIET Justine
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CAILLAUD Christine
CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève
COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie	EDRU Myriam
ESTEVE Michaël	FABIE Cyril	FRAISSE Eric
FAURE Katie	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal

HOLOZET Rauana	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie jusqu'au 01/12/2021
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SIMON Laura		
SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle	SVALTI Thierry
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'au 01/12/2021, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BIET Justine	BUSSUTIL Anthony
CARLÉ Jean-Pierre	CHRISOKERAKIS Estelle	COLLIGNON Geneviève

CORDEAU Emilie	DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael
EUDE CARNEVALE Nadège	FABIE Cyril	
	FRAISSE Eric	FLORES Cécile
GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie jusqu'au 01/12/2021	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement » jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO, relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle	MARIN Antoine	

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des

engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BERGELIN Sandra	BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
BOUGUERN Najat	CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GRANDIN Catherine	GRAS Maylis	GRINAND Frédéric
GUENZOUI Amira	HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle
HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
KADA-YAHYA Habiba	KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MONETA-BILLARDELLO Cécile
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric	MESNARD Céline
MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati	NATALE Virginie
NUYTTEEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **02 DEC. 2021**


Christian CHASSAING